

COMMUNE DE NONETTE - ORSONNETTE.

L'an deux mil seize, le jeudi 15 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 06 septembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie d'Orsonnette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES (avec pouvoir à ...)	ABSENTS
RAVEL Pierre	X		
GUEUGNOT Jean-Pierre	X		
BERNARD Maurice	X		
FAYE Nicole	X		
BORIE Daniel	X		
NICHON Jacqueline	X		
CHEVALIER Daniel	X		
GOURDIN Daniel	X		
CHAUMET Michaël	X		
VERNEDE Aurélie	X		
BERNARDO Danièle	X		
DEGEZ Gaëlle	X		
HAMMOUDI Zoubida	X		
MARTY Thibaud			X
CHATEAU Jean-Michel	X		
CHADUC Odile	X		
DELAUNOY Matthieu	X		
CUBIZOLLES Romain			X
DEQUIREZ Marie-Laure	X		
CATIN Véronique	X		
CARDINAL Cécile	X		
MARIE Rolande			X

Madame Nicole FAYE a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 07 juillet 2016, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Arrêté Préfectoral du 18/7/2016 et ses annexes portant projet de périmètre relatif à la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes "Bassin Minier Montagne", "Lembron Val d'Allier", "Ardes Communauté" (moins La Godivelle), "Puy et Couzes", "Issoire Communauté", "Pays de Sauxillanges", "Coteaux de l'Allier" et Couze Val d'Allier"
2. Recomposition du conseil communautaire "Lembron Val d'Allier"
3. Transport scolaire : participation communale années scolaires 2015/2016 et 2016/2017
4. Demande de subvention association communale
5. Vente parcelle communale cadastrée section ZA N°300 / Orsonnette
6. Dénomination voie Orsonnette (Chemin de la Buge)
7. Droit de préemption urbain sur commune nouvelle
8. Déclaration d'Intention d'Aliéner
9. Travaux et projets en cours (Aire de Jeux – drapeau ...)
10. Convention contrôle assainissement collectif / commune nouvelle
11. EPF-SMAF : nouvelles demandes d'adhésion
12. SIVOM Issoire : rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement non collectif (Orsonnette)
13. Questions et informations diverses :
 - Agenda accessibilité
 - Régime indemnitaire agent administratif
 - Demande d'achat pour la bibliothèque
 - Inscription école
 - Site Internet Commune
 - Demande emplacement commerce ambulant
 - Information CLIC
 - Suivi des demandes de subvention (Eglises et étage Mairie)
 - Site Internet Commune
 - Problèmes de voisinage
 - Divers (Repères inondations, Contrats Auvergne +, Inauguration école de Boudes, Révision partielle du PPRNPi)

1 – Périmètre relatif à la fusion/transformation des communautés de communes en communauté d'agglomération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Puy-de-Dôme ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2016 de l'organe délibérant de la communauté de communes « Couze-Val d'Allier » sollicitant de procéder à la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté (moins La Godivelle) », « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze-Val d'Allier » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2016 portant projet de périmètre relatif à la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté (moins La Godivelle) », « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » ;

Vu les annexes à l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2016 précité, et annexées à la présente délibération, à savoir le projet de statuts de communauté d'agglomération, le rapport explicatif de l'étude d'impact budgétaire et fiscale relatifs au projet ;

Vu la réception du courrier de Madame la Préfète notifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 et ses annexes par la commune de Nonette-Orsonnette le 19 juillet 2016 ;

Monsieur le Maire informe qu'à compter de la notification de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 précité, les conseils communautaires et municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le périmètre et la catégorie proposés pour le futur établissement ainsi que sur les statuts. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue de ce délai de consultation, Madame la Préfète prononcera la fusion/transformation en communauté d'agglomération si un accord a été exprimé par les deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux-tiers de la population ; ces majorités devront nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacune des communautés de communes dont la fusion est envisagée.

Monsieur le Maire informe que dans le souci d'éviter les difficultés fiscales et budgétaires qui résulteraient d'une fusion en cours d'exercice, Madame la Préfète fixera la date de mise en œuvre de cette opération au 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire précise que les compétences qui seront exercées par le futur EPCI dès le 1er janvier 2017 résulteront de l'application des statuts ci-annexés.

Monsieur le Maire souligne enfin que les dispositions de l'article L.211-6-1 VII du CGCT prévoit qu'en cas de de création d'un nouvel EPCI, les communes peuvent délibérer sur un éventuel accord local de répartition des sièges au sein du futur conseil communautaire, en même temps que sur le projet de périmètre. Les conseils municipaux des communes intéressées disposent alors d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier de Madame la Préfète notifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant. A l'issue de ce délai, il appartiendra à Madame la Préfète de constater la composition de l'organe délibérant de la future communauté soit sur la base d'un accord local si celui est recueilli, soit selon les règles de calcul « automatique » et dont le résultat est joint à l'arrêté préfectoral précité.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer sur la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté » (moins La Godivelle), « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze-Val d'Allier », ainsi que sur les statuts, tels qu'arrêtés par Madame la Préfète du Puy-de-Dôme le 18 juillet 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :

- APPROUVE l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2016 et ses annexes portant projet de périmètre relatif à la fusion/transformation en communauté d'agglomération des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté (moins La Godivelle) », « Puys et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze-Val d'Allier », et le projet tel que précité ;

- APPROUVE le projet de statuts de la communauté d'agglomération joint en annexe à la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 – Recomposition du conseil communautaire « Lembron Val d'Allier » :

Monsieur le Maire rappelle que des élections sont organisées sur la commune de Boudes suite à la démission de plus d'un tiers des conseillers municipaux, entraînant une recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Lembron Val d'Allier (CCLVA).

Il précise qu'aucune commune membre de la CCLVA n'a délibéré en faveur d'un accord local de répartition de sièges au sein du conseil communautaire, donc pour la nouvelle composition communautaire s'appliquent les modalités de calcul dites « automatiques » (résultant de la mise en œuvre des § II à VI de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette nouvelle composition de l'organe délibérant qui n'appelle aucune observation de la part du Conseil Municipal, a été fixée par arrêté préfectoral en date du 31 août 2016, et il n'en résulte aucun changement pour la commune de Nonette – Orsonnette : les deux délégués en poste poursuivent leur mandat.

3 – Transport scolaire : participation communale années scolaires 2015/2016 et 2016/2017 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la rentrée scolaire 2015/2016, le Conseil Départemental a mis en place une nouvelle tarification solidaire pour le transport scolaire. Cette tarification qui prend en compte le niveau de ressources et la capacité contributive des familles, se base sur le quotient familial calculé à partir du revenu fiscal de référence et du nombre de part de l'avis d'imposition N-2. Cette tarification comprend six tranches de quotient familial, avec une participation pour les familles comprise entre 98 €/an et 199 €/an.

Monsieur le Maire invite alors le conseil à se prononcer sur la participation communale aux transports scolaires des années 2015/2016 et 2016/2017.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, à l'issue de ses délibérations et à l'unanimité des membres présents décide de fixer la participation de la commune pour le transport scolaire à destination de l'école du Breuil-sur-Couze et du collège de Saint-Germain-Lembron pour l'année scolaire 2015/2016 puis pour celle de 2016/2017 :

- * à 50,00 € par an et par enfant si le versement de la famille est au moins égal à cette somme.
- * au montant versé par la famille si celle-ci a réglé moins de 50,00 € pour l'année

Arrivée de Madame Cécile CARDINAL

4 – Demande de subvention association locale :

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier émis par la Société de chasse « la Protectrice » de Nonette – Orsonnette, sollicitant une subvention financière de la commune pour le bon fonctionnement de cette association

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'accorder une subvention financière de 330,00 € à la société de chasse « La Protectrice ».

5 – Vente parcelle communale cadastrée section ZA n°300 sur Orsonnette :

Madame Odile CHADUC étant concernée par la demande, se retire de la salle uniquement pour ce point de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier émis par Monsieur et Madame Guy et Odile CHADUC sur leur souhait d'acheter la parcelle cadastrée section ZA n°300 d'une superficie de 10 m² faisant partie du domaine communal sur Orsonnette et jouxtant leur propriété.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil décident à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section ZA n°300 à Monsieur et Madame Guy et Odile CHADUC pour un montant de 15,00 € du m² soit 150,00 €
- de réaliser cette opération par acte administratif
- de désigner Monsieur le Maire pour recevoir l'acte
- de désigner Monsieur Maurice BERNARD (adjoint à l'urbanisme) pour signer le document

6 – Dénomination voie Orsonnette (Chemin de la Buge) :

Monsieur le Maire précise qu'une voie d'Orsonnette n'a pas de nom officiel et qu'il convient de délibérer pour la répertorier sur la liste des rues de la commune. Actuellement cette voie est appelée : « Chemin de la Buge ».

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver le nom de cette voie en : « Chemin de la Buge » et d'en informer les services publics concernés.

7 – Droit de préemption urbain sur commune nouvelle :

Monsieur le Maire rappelle que Nonette et Orsonnette possèdent deux documents d'urbanisme, à savoir : un Plan d'Occupation des Sols (POS) par entité. Et de la même manière chacune est titulaire d'un Droit de Préemption Urbain (DPU).

Renseignements pris auprès des services de la Sous-Préfecture et de la Direction Départementale des Territoires (DDT), il a été indiqué qu'aucune modification d'urbanisme n'est actuellement utile en ce qui concerne les POS et que les DPU existants s'appliquent comme auparavant.

Où cet exposé, les membres du Conseil Municipal prennent note que les documents d'urbanisme de Nonette et d'Orsonnette s'appliquent comme avant la fusion des deux communes, suivant les instructions des services de l'Etat.

8 – Déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) :

Monsieur Pierre RAVEL étant concerné par la demande, se retire de la salle uniquement pour ce point de l'ordre du jour, et Monsieur Maurice BERNARD, 1^{er} adjoint, préside la séance.

En vertu de Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-1 et suivants, L.213-2,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 1991 instituant le droit de Préemption Urbain sur la totalité des zones UD, UG, NA, NAg, NAl du P.O.S. révisé ;

Monsieur le 1^{er} adjoint soumet au Conseil Municipal :

- la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 29/08/2016 transmise par Maître François MEURILLON, Notaire à Clermont-Ferrand, concernant les parcelles cadastrées sur Nonette section C n° 183 (5, place Henri Salveton) section C n° 987 (lieu-dit « l'Air ») et section D n°623 (lieu-dit « Boursit »), propriétés de M. Georges GUILLAUMONT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, décide de ne pas utiliser son droit de préemption urbain sur la D.I.A. sus visée

9 – Travaux et projets en cours (Aire de jeux – drapeau ...) :

➤ Aire de jeux :

- Monsieur le Maire indique que le montant du devis établi par l'entreprise VEDRINE de MORIAT pour la fourniture et la pose de grillage à l'aire de jeux était de 725,00 € HT mais qu'il a été nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires. La facture globale s'élève donc à 1.140,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres, décide de valider le montant de cette facturation pour les travaux réalisés à l'aire de jeux par l'entreprise VEDRINE.

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la SARL SECURIT JEUX de PONT-DU-CHATEAU a réalisé une visite de contrôle sur l'aire de jeux et donné un avis favorable quant aux exigences essentielles de sécurité.

➤ **Drapeau :**

Monsieur le Maire précise que l'achat d'un drapeau pour les commémorations officielles portant l'inscription « commune de NONETTE – ORSONNETTE » d'un côté et de l'autre « République Française », revient à 838,80 € HT suivant devis établi par la Société SEDI de UZES (30).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver l'acquisition d'un drapeau de cérémonie brodé de chaque côté pour un montant de 838,80 € HT.

10 – Convention contrôle assainissement collectif / commune nouvelle :

Monsieur le Maire précise que Nonette possède une convention de contrôle d'assainissement collectif avec la société VEOLIA EAU et qu'Orsonnette n'a aucune convention à l'heure actuelle pour ce genre de contrôle. Il convient donc de se prononcer pour la signature d'une convention de ce type pour la commune nouvelle

Monsieur le Maire ajoute qu'une convention pourrait être signée également avec la société LYONNAISE DES EAUX, pour faire intervenir alternativement les deux entreprises.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la rédaction d'une convention de contrôle assainissement collectif pour la commune nouvelle, avec les sociétés VEOLIA EAU et LYONNAISE DES EAUX, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces dernières.
- de répercuter ces coûts sur les propriétaires ou notaires demandeurs. La facture accompagnée d'un titre sera adressée par la Mairie / Service Assainissement.

11 – EPF-SMAF, nouvelles demandes d'adhésion :

Monsieur le Maire expose :

Les communes de :

SAINT ELOY LES MINES (63), par délibération du 29 octobre 2015,

MADRIAT (63), par délibération du 10 juin 2015,

REUGNY (03), par délibération du 8 janvier 2016,

MALREVERS (43), par délibérations des 25 février et 17 mars 2016,

BOISSET (15), par délibération du 26 mars 2016,

La communauté de communes :

SUMENE-ARTENSE (15) composée de 16 communes (Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaine-Marchal, Lanobre, Madic, La Monselie, Le Monteil, Saignes, Saint Pierre, Sauvat, Trémouille, Vebret, Veyrières, Ydes), par délibération du 17 février 2016,

ont demandé leur adhésion à l'EPF-Smaf Auvergne.

Le conseil d'administration, dans ses délibérations en date des 15 décembre 2015, 26 janvier, 1^{er} mars, 5 avril et 24 mai 2016, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale de l'EPF réunie le 20 juin 2016 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-Smaf Auvergne doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions précitées.

12 - 1 – SIVOM Issoire : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2015 (Orsonnette) :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'EAU POTABLE, établi par le SIVOM de la Région d'Issoire des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, conformément à la loi n°95/127 du 8 février 1995 et au décret n°2005-236 du 14 mars 2005

Ce rapport qui n'appelle aucune observation de la part du conseil est laissé à la disposition du public

12 - 2 – SIVOM Issoire : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2015 (Orsonnette) :

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif, établi par le SIVOM de la Région d'Issoire des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise, conformément à la loi n°95/127 du 8 février 1995 et au décret n°2005-236 du 14 mars 2005

Ce rapport qui n'appelle aucune observation de la part du conseil est laissé à la disposition du public

13 – QUESTIONS DIVERSES :

➤ Agenda accessibilité :

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2016, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2016 aux services de l'Etat.

La commune de Nonette – Orsonnette s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et I.O.P. communaux.

La commune de Nonette - Orsonnette va élaborer un Agenda d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Cet agenda va comporter un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs financements.

Cet agenda sera déposé aux services de l'Etat avant le 27 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- l'élaboration d'un agenda d'accessibilité pour finir de mettre en conformité ses locaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

➤ Régime indemnitaire agent administratif :

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil que l'ancienne commune de Nonette proposait un régime indemnitaire à ses agents et que pour harmoniser cette situation suite à la fusion des deux communes, il convenait de l'étendre à l'ancienne commune d'Orsonnette pour son adjoint administratif

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres, décide d'étendre le régime indemnitaire proposé à Nonette à l'adjoint administratif de 1^{ère} classe d'Orsonnette à partir du 1^{er} octobre 2016 (coefficient 2,5).

➤ **Demande d'achat pour la bibliothèque :**

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu une demande de la part des intervenants à la bibliothèque municipale, à savoir l'achat d'une tablette tactile.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres, décide d'autoriser l'achat d'une tablette tactile pour les services de la bibliothèque municipale.

➤ **Inscription école :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil avoir refusé une dérogation à une famille pour mettre leur enfant à l'école primaire de St Germain Lembron pour des motifs financiers.

➤ **Site Internet Commune :**

Monsieur le Maire indique que le site internet de la commune va bientôt être mis en ligne et pourra être consulté sur www.nonette-orsonnette.fr. Dès que celui-ci sera consultable un mail sera envoyé à chacun des membres du conseil.

➤ **Demande emplacement commerce ambulancier :**

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande d'installation de commerce ambulancier en restauration rapide pour le mardi soir de 18h à 21h30, de la part de Monsieur Laurent DERET.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres, décide d'autoriser Monsieur Laurent DERET à installer son activité de commerce ambulancier en restauration rapide le mardi soir de 18h à 21h30 place du Bouillas à Nonette.

➤ **Information CLIC :**

Monsieur le Maire fait part d'une note d'information émanant du CLIC d'ISSOIRE, sur laquelle un questionnaire sur les attentes en matière de prévention santé des communes est à remplir. Madame Aurélie VERNEDE s'occupera de compléter ce questionnaire.

➤ **Suivi des demandes de subvention (Eglises et étage Mairie) :**

Monsieur le Maire fait un point sur les demandes de subventions de la commune :

- Pour l'étude complémentaire concernant l'église Sainte Madeleine d'Orsonnette, les services de la DRAC ont accepté le dossier qui sera prochainement examiné en commission
- Pour le diagnostic de l'église Saint Nicolas de Nonette, les mêmes services de la DRAC nous informent qu'ils se rendront prochainement sur site pour des compléments d'informations.
- Pour les travaux de rénovation de l'étage de la mairie, une subvention du Ministère de l'intérieur a été accordée dans le cadre des « aides exceptionnelles aux collectivités » pour un montant de 8.500 € (soit 10,56 % du montant HT des travaux)

➤ **Problèmes de voisinage :**

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil avoir reçu des courriers pour des problèmes de troubles de voisinage et en fait lecture : nuisances sonores liées aux aboiements de chiens, aux bruits de tondeuses en dehors des plages horaires légales, ainsi que de diverses incivilités.

➤ **Divers courriers d'information :**

- L'établissement Public Loire n'est plus compétent pour l'obtention de repères inondations
- Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes évoque les contrats Auvergne + déjà inscrits, et les nouveaux partenariats (Région / EPCI) depuis le 14 avril 2016
- Invitation à l'inauguration de l'école de Boudes le 17 septembre à 11 heures
- Révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPi) du Val d'Allier Issoirien par arrêté de Madame la Préfète

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45

Affiché le 23 septembre 2016

Le Maire,

